

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de communes
Cingal-Suisse Normande

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à 20h00, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBOUVIER Luc, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme MAHERAULT Nathalie, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. ANNE Guy (à partir de 20H25), Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme FIEFFÉ Patricia, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : Mme HUBERT-BENDZYK Christine, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, M. LEDENT Yves, Mme LELAIDIÉR Claudine, M. MAZINGUE Didier.

Étaient absents non excusés : Mme BELLONI Céline, M. LEPRINCE Alain, Mme BRIERE Marie-Estelle, Mme BRION Carine, M. MARIE Serge.

Mouvement en cours de séance ayant une incidence sur les votes : M. ANNE Guy arrive à 20H25

Pouvoirs : M. CARVILLE Raymond en faveur de Mme LE CORRE Astride, Mme LELAIDIÉR Claudine en faveur de M. HAVAS Roger, M. MAZINGUE Didier en faveur de M. DELACRE Éric.

Secrétaire : Mme Patricia FIEFFÉ.

-
- ⊕ Accueil de Madame Nathalie MAHÉRAULT, maire de la commune de LE BO, et conseillère communautaire.
 - ⊕ Hommage à Monsieur Guy PISLARD, ancien maire de la commune de BARBERY, et ancien conseiller communautaire. Le Président prend la parole :

Nous avons appris il y a quelques jours le décès de Guy PISLARD, ancien maire de Barbery. Dès son élection en 2014, nous avions établi des liens de confiance réciproque. C'était quelqu'un de très ouvert sur qui l'on pouvait compter. Il a toujours mené son action avec conviction et lucidité malgré la maladie. Je n'avais plus de nouvelles depuis quelques temps mais je savais qu'il menait avec courage un combat inégal contre la maladie, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il avait quitté son mandat de maire en 2022.

En respect pour sa mémoire, je vais vous demander de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-136 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-137 : RH : Contrat santé au 1er janvier 2026

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour le risque « prévoyance » depuis le 1er janvier 2025, et pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques :

- Les contrats en santé (ou mutuelle) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale.
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par l'article 6 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 15.00 €.
- L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Au même titre que le dispositif « santé », cette obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 7.00 €.

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (du Centre de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation.
- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »).

Suite au sondage réalisé auprès des agents, c'est la voie de labellisation qui a été retenue.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/07/2025;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 14 octobre dernier, propose d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15.00€ par agent, à compter du 01/01/2026.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Il est indiqué que la mesure proposée représenterait une enveloppe estimée à 36 000 € pour environ 200 agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'ADOPTER LE MONTANT MENSUEL DE LA PARTICIPATION ET DE LE FIXER À 15.00 € PAR AGENT, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-138 : Finances : Prêt relais en attente des subventions

 *Arrivée de Monsieur Guy ANNE à 20h25*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.5211-1 et suivants ;

Considérant les notifications de subventions d'investissement accordées au 19 novembre 2025 par les partenaires institutionnels selon un montant total de 3 249 346,02 € réparti dans le tableau suivant :

<i>Imputation comptable</i>	<i>Partenaire institutionnel</i>	<i>Objet de la subvention</i>	<i>État de la subvention</i>	<i>Montant à percevoir</i>
1311-212	État	Fonds vert – EC Paul Hérault	1er acompte	141 564,27 €
1311-212	État	Fonds vert – EC Paul Hérault	2ème acompte	103 003,19 €
1311-212	État	Fonds vert – EC Paul Hérault	Solde	337 338,59 €
13461-212	État	DETR 2023 – EC Paul Hérault	2ème acompte	171 447,65 €
13461-212	État	DETR 2023 – EC Paul Hérault	Solde	44 155,81 €
13461-212	État	DETR 2024 – EC Paul Hérault	2ème acompte et solde	488 625,83 €
1328-212	CAF	Centres de loisirs - EC Paul Hérault	Total subvention	270 000,00 €
1323-281	Département	Département- Subvention cuisine de proximité	Total subvention	1 598 708,00 €
1323-021	Departement	Département - Maison des services BSL	Total subvention	94 502,68 €
Total				3 249 346,02 €

Considérant l'offre de prêt relais émis par les organismes de prêt « La Banque Postale », « Crédit Agricole » et « Caisse d'Epargne », à destination de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,

Considérant le résultat des simulations selon les offres reçues à ce jour (**voir annexe 1**),

Considérant que le financement de ces opérations repose sur des subventions notifiées mais dont le versement n'interviendra qu'ultérieurement,

Considérant la nécessité de recourir à un prêt relais dans l'attente de la perception effective desdits concours financiers,

La commission Finances et Administration générale, réunie le 14 octobre dernier, propose au Conseil communautaire de :

- Autoriser le Président ou son représentant à négocier et à signer un contrat de prêt relais d'un montant de 3 250 000 € maximum auprès de l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne » selon un remboursement trimestriel ;
- Autoriser le Président ou son représentant à régler les frais de dossiers de ce prêt ;
- Préciser que la durée du prêt ne pourra excéder 24 mois ;
- Indiquer que le taux d'intérêt est de 2.64% avec une modalité d'amortissement in fine ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette opération.

Il est précisé que le prêt envisagé ne peut être mobilisé qu'au trimestre ou à l'année, conformément aux modalités communiquées par l'organisme prêteur.

Il est également rappelé que le prêt relais ne portera pas sur le FCTVA, l'État n'ayant pas encore définitivement arrêté les modalités liées à ce dispositif.

Plusieurs délégués s'interrogent sur l'absence d'anticipation concernant le recours à ce type de financement. Il est précisé qu'il s'agit du premier prêt relais sollicité par la communauté de communes sur la présente mandature.

Un élu exprime ses préoccupations quant à la stratégie financière conduite par la collectivité, évoquant notamment l'usage jugé important des fonds propres et faisant part de ses inquiétudes pour l'avenir. Il formule des critiques sur la gestion financière et indique envisager de saisir la presse ainsi que la Cour des comptes.

En réponse, il est rappelé :

- qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Secrétaire Général en août dernier,*
- qu'un responsable financier a été recruté en juillet dernier,*
- qu'une conférence des maires s'est tenue sur le sujet,*
- et qu'un groupe de travail « finances » a été mis en place et s'est déjà réuni à trois reprises.*

Certains élus évoquent également la question du fléchage des investissements, estimant que certaines communes seraient plus concernées que d'autres (ex. : école Paul Héroult, travaux de la piscine). Des inquiétudes sont exprimées concernant le coût important du projet de l'école Paul Héroult, ainsi que le lancement des travaux de la cuisine malgré l'absence de la notification de la subvention de l'État.

Le manque de document de stratégie territoriale partagé est également relevé par plusieurs élus.

Le sujet des attributions de compensation est abordé. Il est rappelé que la révision des attributions de compensation n'était jusqu'à présent envisageable qu'en cas de transfert de nouvelles compétences, ce qui limitait les possibilités de rééquilibrage. La loi permet désormais cette révision. Une réflexion devra être engagée, notamment concernant l'équilibre financier de la compétence scolaire et périscolaire.

Il est indiqué que cette compétence avait été initialement prise en raison d'une DGF bonifiée, ce qui ne se vérifie plus aujourd'hui. Il est également souligné que le modèle économique actuel génère des charges importantes et que les

retombées ne bénéficient pas de manière homogène à l'ensemble des communes. Des constats similaires sont évoqués pour l'ancien PLUi, jugé insuffisamment équilibré.

Des préoccupations sont exprimées quant au niveau de professionnalisme perçu, ainsi qu'à la situation de trésorerie attendue pour 2026.

Les échanges portent également sur la baisse annoncée de la CVAE, dont l'impact dégradant sur le budget communautaire est souligné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 40 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS :

- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À NÉGOCIER ET À SIGNER UN CONTRAT DE PRÊT RELAIS D'UN MONTANT DE 3 250 000 € MAXIMUM AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE « CAISSE D'EPARGNE » SELON UN REMBOURSEMENT TRIMESTRIEL ;
- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À RÉGLER LES FRAIS DE DOSSIER DE CE PRÊT ;
- PRÉCISE QUE LA DURÉE DU PRÊT NE POURRA EXCÉDER 24 MOIS ;
- INDIQUE QUE LE TAUX D'INTÉRÊT EST DE 2.64% AVEC UNE MODALITÉ D'AMORTISSEMENT IN FINE ;
- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUS LES ACTES NÉCESSAIRES RELATIFS À CETTE OPÉRATION.

40 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
8 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-139 : Attractivité du territoire : Détermination du prix de vente des parcelles ZAC Cingal

Considérant :

- Que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande est propriétaire de parcelles à vocation artisanale situées sur la commune de Bretteville-sur-Laize ;
- Que certaines parcelles restent disponibles à la vente et que leur prix actuel ne reflète plus les conditions du marché immobilier, et que ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par les Domaines, permettant de déterminer un prix ajusté de vente ;
- Que l'ajustement du prix au m² est soumis à la décision du conseil communautaire ;
- Que la TVA sur marge applicable à ces ventes a été précisée par les notaires et est désormais connue ;

La société HEURBIZE souhaite acquérir, au nord de la ZAC Cingal, une parcelle de 2 632 m², tandis que les sociétés Rénov'Habitat et GESN Normandie souhaitent acquérir une parcelle de 6 000 m², qui sera divisée en deux : 2 500 m² pour la première entreprise et 3 500 m² pour la seconde.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente des parcelles à **27,5 € HT/m²** et d'appliquer la **TVA sur marge de 20 % (voir annexe 2)**, pour les parcelles suivantes :

Entreprise	Parcelle	Surface	Prix HT	TVA marge	sur	Prix TTC
Heurbize	Section O	2 632 m ²	73 941,65€	12 914,35€	86 856€	
Rénov'Habitat	Section W	2 500 m ²	70 233,33€	12 266,67€	82 500€	
GESN	Section W	3 500 m ²	98 326,67€	17 173,33€	115 500€	

Il est rappelé que le règlement de la ZAC prévoit un délai de construction de deux ans pour les acquéreurs.

Il est précisé que le PLU de Bretteville-sur-Laize a identifié une extension possible de la zone d'activités du Cingal, et qu'il serait souhaitable d'engager une réflexion rapide compte tenu du manque actuel de foncier économique disponible sur le territoire.

Un point est fait sur l'avancée des différentes zones d'activités :

- Zone du Cingal : deux parcelles restantes sont en cours de vente, avec signature des actes prévue début décembre. La zone mixte (services et commerces) a été cédée à un opérateur, avec un projet de construction à l'horizon 2026-2027. Ce secteur vise à répondre aux besoins des habitants de la zone pavillonnaire sans concurrence directe avec le centre-bourg. Certains élus regrettent toutefois un niveau de prix élevé.
- Zone des Prairies : il est proposé de lancer l'aménagement de la première partie, desservie par la voirie, permettant d'accueillir 3 ou 4 projets dont plusieurs manifestations d'intérêt ont déjà été reçues. La seconde partie demeure en réflexion, notamment pour l'implantation éventuelle d'une déchetterie et d'activités liées au réemploi.
- Zone des Trois Cours : une réflexion est en cours sur un portage par opérateur via un appel à manifestation d'intérêt permettant la vente de la parcelle tout en conservant une certaine maîtrise des aménagements. Une alternative, consistant en une concession, offrirait une maîtrise renforcée mais engagerait davantage de risques financiers pour la collectivité. Des propositions sont attendues. Il est rappelé que la zone est candidate pour accueillir un petit datacenter, sans retour pour l'instant, et qu'elle est labellisée RSE, ouvrant droit à des aides régionales.
- Futur secteur d'activités à Cesny-les-Sources : l'EHPAD propriétaire d'un terrain, estimé à 126 000 € par les Domaines, est vendeur. Une réflexion est en cours pour un portage par opérateur susceptible d'acquérir directement la parcelle.

Il est rappelé que les zones de Saint-Rémy-sur-Orne et de Thury-Harcourt sont aujourd'hui entièrement commercialisées. L'ensemble des délégués s'accordent sur le caractère stratégique des zones d'activités pour le développement territorial et sur la nécessité de hiérarchiser les priorités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :

- DE FIXER LE PRIX DE VENTE DES PARCELLES À 27,5 € HT/M² ;
- ET D'APPLIQUER LA TVA SUR MARGE DE 20 % COMME PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.

48 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-140 : Scolaire : Renouvellement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) et conventionnement financier

Vu la délibération n° BU-BUR-2024-032 relative à l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), à l'inscription au programme Génération Vélo et à la demande de subventions y afférente,

Vu le dispositif national « Savoir Rouler à Vélo », mis en place depuis 2019, visant à généraliser l'apprentissage de la pratique autonome et sécurisée du vélo pour l'ensemble des enfants avant leur entrée au collège, à travers un cycle de formation d'une durée minimale de dix heures,

Vu le partenariat établi avec l'association Thury-Plein-Air, basée à Thury-Harcourt-le-Hom, pour la mise en œuvre des actions SRAV sur le territoire communautaire,

CONSIDÉRANT

- que le programme Génération Vélo permet à la communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement par un animateur régional dédié, d'une offre de formation adaptée et d'un cofinancement à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la prestation SRAV assurée par un intervenant externe,
- qu'il convient de renouveler pour l'année scolaire à venir le dispositif SRAV au sein des écoles du territoire,

- que la prestation proposée comprend un cycle de 10 heures par classe de CM2, composé d'une séance théorique, de trois séances pratiques et d'une séance certifiante, pour un coût global de 800 € par classe,
- que les séances doivent être réalisées avant le 31 décembre 2025,
- que la répartition financière proposée est la suivante :
 - 25 % à la charge de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande, soit 200 €,
 - 50 % au titre de la subvention Génération Vélo, soit 400 €,
 - 25 % restants, soit 200 €, à financer par un autre partenaire local (association de parents d'élèves, coopérative scolaire, ou autre organisme),
- qu'il est nécessaire d'établir une convention financière pour définir les modalités de prise en charge des 25 % restants,

Il est proposé :

- De renouveler la participation de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) pour l'année scolaire à venir, conformément aux modalités présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention financière avec les structures partenaires (APE, coopératives scolaires ou autres) concernant la participation aux 25% restants du coût du dispositif (*voir annexe 3*) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :

- DE RENOUVELER LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE AU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER À VÉLO » (SRAV) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE À VENIR, CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS PRÉSENTÉES CI-DESSUS ;**
- D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LES STRUCTURES PARTENAIRE (APE, COOPÉRATIVES SCOLAIRES OU AUTRES) CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX 25% RESTANTS DU COUT DU DISPOSITIF (*VOIR ANNEXE 3*) ;**
- D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUT DOCUMENT AFFÉRENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

48 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-141 : ADT : Approbation de l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Cesny-les-Sources

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code des Collectivités territoriale, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique. Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

La collectivité a souhaité actualiser les schémas directeurs d'assainissement de quatre de ses communes (ACQUEVILLE, CESNY-BOIS-HALBOUT, TOURNEBU et MOULINES) afin de tenir compte des mesures prescrites dans l'arrêté de DUP du 19 décembre 2013 concernant l'instauration de périmètres de protection rapprochés (PPR) des captages alimentant la ville de Caen en eau potable à Moulines et Tournebu.

Depuis le lancement de l'étude, les communes d'Acqueville, Cesny-Bois-Halbout et Tournebu se sont regroupées afin de former la commune nouvelle de Cesny-les-Sources.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal de Cesny-les-Sources s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

La commune de Moulines ne s'est jamais prononcée clairement sur le choix du zonage d'assainissement (ANC par défaut).

La procédure s'est donc poursuivie uniquement pour la commune de Cesny-les-Sources.

Une demande d'examen par cas a été rédigée et adressée à la MRAE pour avis. La consultation a été réalisée en deux étapes :

1. Envoi d'une demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2023-4942 relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune nouvelle de Cesny-les-Sources (Calvados), reçue par la MRAE le 7 juin 2023

→ **La MRAE a rendu une décision le 3 août 2023 (N° MRAE 2023-4942) indiquant que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cesny-les-Sources (14), est soumise à évaluation environnementale.**

2. Envoi du dossier d'évaluation environnementale reçu le 23 avril 2024 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie,

→ **La MRAE a émis des remarques (avis N° MRAE 2024-5385) qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse envoyé à la MRAE fin 2024 / début 2025.**

La communauté de communes a décidé sa mise à l'enquête publique par arrêté n° ARR-2025-002 en date du 2 juin 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025.

Le procès-verbal de synthèse a été présenté le 30 juillet 2025 et remis ce même jour en deux exemplaires.

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a été informée du délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, observations annexées au rapport de l'enquête publique.

La communauté de communes a répondu aux deux questions reprises dans le procès-verbal de synthèse à savoir l'observation de Mme Fabienne VIENT-SALLE qui demande à ce que le château de Bossy soit raccordé à l'assainissement collectif et la question du commissaire enquêteur sur la prise en considération des recommandations de la M.R.A.E.

Un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport du 21 août 2025.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, et la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu la décision après examen au cas par cas délivrée par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 3 août 2023 et l'avis délibéré en date du 11 juillet 2024,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Il est proposé :

- D'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Cesny-Bois-Halbout approuvé le 29/02/2008,
- De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Tournebu approuvé le 14/12/2009,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site de la CDC et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- De dire que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera tenu à disposition du public à l'accueil de la Maison de Services à Thury-Harcourt-le-Hom, pendant les jours et heures habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :
- D'APPROUVER LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES TEL QU'IL EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION,
- DE DIRE QUE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SERA ANNEXÉ AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CESNY-BOIS-HALBOUT APPROUVÉ LE 29/02/2008,
- DE DIRE QUE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SERA ANNEXÉ AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURNEBU APPROUVÉ LE 14/12/2009,
- DE DIRE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE SUR LE SITE DE LA CDC ET EN MAIRIE DURANT UN MOIS ET D'UNE MENTION DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ DANS LE DÉPARTEMENT,
- DE DIRE QUE LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES APPROUVÉ SERA TENU À DISPOSITION DU PUBLIC À L'ACCUEIL DE LA MAISON DE SERVICES A THURY-HARCOURT-LE-HOM, PENDANT LES JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE,
- DE DIRE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA EXÉCUTOIRE APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITÉ PRECITÉES,
- D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUS LES ACTES SE RAPPORTANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

48 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-142 : ADT : Validation de la désignation des représentants de secteurs au sein du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-081 du conseil communautaire du 26 juin 2025 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-121 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 adoptant la charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi, fixant notamment la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage (COPIL) ;

Considérant le choix de la commission Aménagement du territoire réunie le 11 septembre 2025, de prolonger le délai de désignation des représentants de secteurs ;

Considérant qu'il convient désormais d'arrêter la liste nominative des représentants de secteurs appelés à siéger au sein du COPIL, conformément à ladite charte de gouvernance ;

La commission Aménagement du territoire, réunie le 11 septembre dernier, propose au Conseil Communautaire de :

Article 1 – Valider la désignation des représentants de secteurs

Les représentants de secteurs désignés pour participer au comité de pilotage sont les suivants :

Secteur	Communes concernées	Représentants titulaires
Secteur 1 : Saint-Laurent-de-Condel	Grimbosq, Les-Moutiers-en-Cinglais, Montillières-sur-Orne, Mutrécy, Ouffières, Saint-Laurent-de-Condel.	Gilles BUNEL Sylvain MOREL
Secteur 2 : Bretteville-sur-Laize	Barbery, Boulon, Bretteville-sur-Laize, Cauvicourt, Cintheaux, Fresney-le-Puceux, Gouville, Urville.	Bruno FRANÇOIS Bernard LEBLANC Vanessa DUPUY
Secteur 3 : Saint-Germain-le-Vasson	Bretteville-le-Rabet, Estrées-la-Campagne, Grainville-Langannerie, Le-Bû-sur-Rouvres, Saint-Germain-le-Vasson, Soignolles.	Julien LEMOUX Patricia FIEFFÉ
Secteur 4 : Thury-Harcourt-le-Hom	Combray, Croisilles, Donnay, Esson, Thury-Harcourt-le-Hom.	Philippe LAGALLE Éric DELACRE Gilles PITEL
Secteur 5 : Cesny-les-Sources	Cesny-les-Sources, Espins, Fresney-le-Vieux, Martainville, Meslay, Moulines.	Jean VANRYCKEGHEM Françoise HAUGOU
Secteur 6 : Saint-Rémy-sur-Orne	Cauville, Culey-le-Patry, Saint-Lambert, Saint-Omer, Saint-Rémy-sur-Orne.	Serge LADAN Claudine COURVAL
Secteur 7 : Clécy	Clécy, Cossesseville, La Pommeraye, Le Bô, Le Vey.	Romuald FERRARI Clémentine MOUCHEL

Ces représentants de secteurs constitueront le Comité de Pilotage de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), avec le Président de la communauté de communes et le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, conformément à la charte de gouvernance approuvée au conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Il est précisé que cette délibération est valable jusqu'au renouvellement électoral et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 2 – Transmission et publicité

Mandater le Président ou son représentant pour transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département, l'afficher au siège de la communauté de communes et la publier au recueil des actes administratifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 47 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- DÉCIDE DE VALIDER LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE SECTEUR ;
- DÉCIDE DE MANDATER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT POUR TRANSMETTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT, L'AFFICHER AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA PUBLIER AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-143 : Patrimoine bâti : Avenant n°1 lot mérule relatif au marché traitement de la mérule école Paul Héroult

Considérant le marché « Traitement de la Mérule à l'école Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom » qui a été notifié le 21/07/2025,

Vu la décision du Président n° CC-DEC-2025-007,

Considérant que :

- Lors du DCE du lot traitement mérule, il était initialement prévu de démolir les planchers hauts du RDC et du R+1 du bâtiment ancien ;
- Lors de la réunion du 18/09/2025, l'entreprise France Mérule annonce pouvoir traiter ledit plancher afin de pouvoir le conserver ;
- Le traitement de l'ensemble des solives sur les 4 faces représente un montant de + 13 752.02 € HT soit + 10.57% du marché initial ;

Considérant les éléments suivants :

Marché initial : 130 151.87 € HT

Avenant n°1 : + 13 752.02 € HT (+ 10.57 %)

Nouveau marché : 143 903.89 € HT

TVA : 20 %

Montant TTC : 172 684.67 €

Il est proposé de :

- Valider l'avenant n° 1 (**voir annexe 4**) ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Des précisions sont apportées concernant l'opération liée au traitement de la mérule. Des solutions techniques ont permis de contenir la hausse des coûts, limitant l'augmentation à environ 10 000 €. Le coût total des travaux liés à la mérule est ainsi estimé à 360 000 € HT.

Le coût global de l'opération Paul Héroult sera transmis en annexe du procès-verbal (annexe ajoutée N°1).

Un échange a lieu sur la compétence « centre de loisirs », historiquement portée par la CDC du Cingal avant la fusion et étendue depuis à l'ensemble du secteur Suisse Normande. Il est rappelé que le groupe de travail « finances » mène actuellement une analyse par compétence. Concernant la compétence scolaire, il est souligné que la participation actuelle des communes ne couvre pas pleinement les charges correspondantes.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un fonds de concours avait été versé par la commune de Clécy lors de la construction de la nouvelle école ; l'extension de ce principe à d'autres projets pourrait être étudiée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 39 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS :

- VALIDÉ L'AVENANT N° 1 (**VOIR ANNEXE 4**) ;
- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CE DOSSIER.

39 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-144 : Patrimoine bâti : Avenant n°5 lot 3 relatif au marché restructuration et extension de l'école Paul Héroult

Considérant le marché « Restructuration et extension de l'école Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom» qui a été notifié le 24/04/2024,

Vu la décision du Président n° CC-DEC-2024-066,

Considérant que :

- Lors du DCE du lot traitement mérule, il était initialement prévu de démolir les planchers hauts du RDC et du R+1 du bâtiment ancien ;
- Lors de la réunion du 18/09/2025, l'entreprise France Mérule annonce pouvoir traiter ledit plancher afin de pouvoir le conserver ;
- Que la suppression de la démolition de ce plancher représente une moins-value de - 7 828.53 € HT ;
- La réalisation de 3 muralières pour les solives portant sur les murs existants représentent une plus-value de 9 722.21 € H ;

Soit un total de + 1 893.68 € HT

Considérant les éléments suivants :

Marché initial : 1 452 245.86 € HT
Avenant n°1 : + 49 151.68 € HT (+ 3.38 %)
Avenant n°2 : + 8 178.22 € HT (+ 0.56 %)
Avenant n°3 : 164 515.01 € HT (+ 11.33 %)
Avenant n°4 : + 83 297.43 € HT (+ 5.74 %)
Avenant n°5 : + 1 893.68 € HT (+ 0.13 %)
Nouveau marché : 1 759 281.88 € HT
TVA : 20 %
Montant TTC : 2 111 138.26 €

Il est proposé de :

- Valider l'avenant n° 5 (**voir annexe 5**) ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 40 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS :

- **VALIDE L'AVENANT N° 5 (VOIR ANNEXE 5) ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CE DOSSIER.**

40 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-145 : Patrimoine bâti : Avenant n°1 lot 6 relatif au marché restructuration d'un hangar en cuisine de proximité

Considérant le marché « Restructuration d'un hangar en cuisine de proximité» qui a été notifié le 10/01/2025,

Vu la décision du Président n° CC-DEC-2024-014,

Considérant la nécessité de supprimer les trappes métalliques et l'échelle à crinoline et d'ajouter une trappe escamotable,

Considérant les éléments suivants :

Marché initial : 30 000 € HT

Avenant n°1 : - 2 560.60 € (- 8.54 %)

Nouveau marché : 27 439.40 € HT

TVA : 20 %

Montant TTC : 32 927.28 €

Il est proposé de :

- Valider l'avenant n° 1 (*voir annexe 6*) ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 43 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :

- **VALIDE L'AVENANT N° 1 (VOIR ANNEXE 6) ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CE DOSSIER.**

43 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

INFORMATION : Informations complémentaires

- **Délibérations Bureau du 30 octobre 2025 :**

BUR-2025-035	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 28 août 2025
BUR-2025-036	RH : Effectifs au 1er novembre 2025
BUR-2025-037	RH : Effectifs au 1er janvier 2026
BUR-2025-038	Finances : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable relative au périscolaire
BUR-2025-039	Attractivité du territoire : Autorisation pour la signature de promesses de vente pour parcelles ZAC Cingal à Bretteville-sur-Laize
BUR-2025-040	Aménagement du territoire : Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de mares tampons sur le bassin versant de Le-Bû-sur-Rouvres

- **Calendrier des réunions 2025 :**

MOIS	CONFÉRENCE DES MAIRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCEMBRE		Lundi 15/12 à 20h Salle des fêtes 2 Chemin Haussé Cauvicourt
	18/12 à 18h Salle des fêtes Place de la Mairie Bretteville-sur-Laize	

- **Calendrier des réunions 2026 :**

MOIS	CONFÉRENCE DES MAIRES	BUREAU Salle MDS	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JANVIER	Cérémonie des Vœux 23/01 à 18h Salle Gringore Thury-Harcourt-le-Hom		ROB et taux 29/01 à 20h Lieu à confirmer
FÉVRIER	05/02 à 18h Gouvix	12/02 à 18h	CFU et BP 26/02 à 20h Lieu à confirmer
MARS			
AVRIL			ÉLECTIONS Samedi 11/04 à 9h30 Salle Gringore Thury-Harcourt-le-Hom

QUESTION ÉCRITE DE M. SERGE LADAN

Courrier reçu par mail le 27 octobre 2025 à 17h58 (*voir annexe 7*)

Le Président donne lecture de sa réponse écrite au courrier de M. Serge Ladan (annexe ajoutée N°2).

Il rappelle que le projet de cuisine de proximité constitue un réel projet communautaire, puis lit le courrier de M. Daniel Morel ainsi que celui de M. Alain Leprince, tous deux adressés en réaction au courrier de M. Serge Ladan (voir annexe ajoutée N°2). .

Le Président rappelle que, conformément aux textes, un délai de deux mois est prévu pour répondre à une question écrite. Il est rappelé également que la réponse pourrait n'être adressée qu'à l'auteur mais que par souci de transparence le Président a toujours souhaité la présenter en conseil. Cependant, elle ne peut donner lieu à débat.

QUESTIONS DIVERSES

Il est indiqué que la proposition du groupe de travail « finances » visant à créer un fonds de concours pour le projet de cuisine de proximité avec la possibilité d'un étalement sur deux ans, sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 décembre 2025. Les communes resteront libres d'y participer ou non, chacune devant délibérer en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 04/12/2025
Par le Président de séance, M. Jacky LEHUGEUR
Par la Secrétaire de séance, Mme Patricia FIEFFÉ*